

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS, SITUÉ AU 795, AVENUE DU PALAIS À SAINT-HYACINTHE, LE MERCREDI 26 JUIN 2024, À 19 H 34.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Bruno Lavallée, Acton Vale
Michel Côté, Béthanie
Stéphane Beauchemin, Canton de Roxton
Daniel Roy, Roxton Falls
Kaven Delarosbil, Saint-Nazaire-d'Acton
Éric Laliberté, Saint-Théodore-d'Acton
Robert Leclerc, Upton
Louise Arpin, La Présentation
Alain Jobin, Saint-Barnabé-Sud
Léonard Gaudette, Saint-Bernard-de-Michaudville
Claude Gaucher, Saint-Damase
Jean-François Morin, Saint-Dominique
Simon Valcourt, Saint-Hugues
Annie Pelletier, Saint-Hyacinthe
Pierre Thériault, Saint-Hyacinthe
Francis Grégoire, Saint-Jude
Jean-François Chagnon, Saint-Liboire
Jean-Pierre Arpin, Saint-Louis
Marguerite Desrosiers, Saint-Marcel-de-Richelieu
Luc Darsigny, Saint-Pie
Réjean Cossette, Saint-Simon
Sophie Côté, Saint-Valérien-de-Milton
Martin Doucet, Sainte-Hélène-de-Bagot
Diane Beauregard, Sainte-Madeleine
Daniel Choquette, Sainte-Marie-Madeleine

En l'absence du délégué de la municipalité de Sainte-Christine.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS MONSIEUR ET MADAME :

Réjean Pion, directeur général
Carole Gaulin, secrétaire-trésorière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Jobin, délégué de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et président de la Régie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président, Alain Jobin, constate que les délégués de toutes les municipalités membres ont été dûment convoqués et que le quorum est atteint.

24-048 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Pierre Thériault,
Appuyé par Monsieur Bruno Lavallée,
Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que rédigé.

24-049 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2024

Il est proposé par Madame Louise Arpin,
Appuyé par Monsieur Jean-François Morin,
Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2024 soit approuvé et signé tel que rédigé.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

PÉRIODE D'INFORMATION À L'INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une période d'information générale est tenue à l'intention des membres du conseil d'administration.

TABLEAU DES DÉPENSES AUTORISÉES — DÉPÔT

Conformément aux dispositions du règlement numéro 68 de la Régie, la secrétaire-trésorière dépose la liste des dépenses autorisées par le directeur général depuis la dernière séance du conseil d'administration.

24-050 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Monsieur Claude Gaucher,
Appuyé par Monsieur Stéphane Beauchemin,
Et résolu à l'unanimité

Que les comptes inscrits sur la liste des comptes, préparée en date du 20 juin 2024 et déposée en date de ce jour, soient payés et que ceux déjà payés soient ratifiés.

**RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX — COLLECTE DE MAI 2024
— SOMMAIRE**

Le sommaire des résultats de la collecte de résidus domestiques dangereux qui a eu lieu le 25 mai 2024 est déposé à la table du conseil. Le directeur général présente les résultats de cette collecte et répond aux questions des membres du conseil.

**COMITÉ CONSULTATIF — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE —
DÉPÔT DU RAPPORT**

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du rapport, daté du 29 mai 2024, concernant l'assemblée publique d'élection des membres du comité consultatif qui a eu lieu le 29 mai 2024.

Le directeur général dresse un bref compte-rendu de cette rencontre.

**24-051 RÈGLEMENT NUMÉRO 154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE**

Il est proposé par Monsieur Léonard Gaudette,
Appuyé par Monsieur Réjean Cossette,
Et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 154 modifiant le règlement numéro 1 concernant la régie interne, soit adopté tel que rédigé et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

24-052

PROJET DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION DES PLASTIQUES ACÉRIQUES À L'AUTOMNE 2024 — AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Régie collabore avec l'organisme AgriRÉCUP depuis plusieurs années afin de favoriser la collecte et le recyclage des plastiques d'origine agricole;

CONSIDÉRANT qu'AgriRÉCUP a été désigné par RECYC-QUÉBEC en tant qu'organisme de gestion pour la récupération et la valorisation de la tubulure acéricole afin de développer un programme de gestion écoresponsable de ce produit lorsqu'il arrive en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que le territoire desservi par la Régie comprend un nombre important d'entreprises acéricoles;

CONSIDÉRANT le succès du projet pilote de récupération des plastiques acéricoles réalisé aux écocentres de la Régie, à l'automne 2022, en collaboration avec AgriRÉCUP;

CONSIDÉRANT qu'AgriRÉCUP a contacté la Régie afin d'offrir, à l'automne 2024, quatre journées de récupération des plastiques acéricoles, dans un format similaire au projet pilote de 2022;

CONSIDÉRANT que, selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) qui est à l'origine du programme d'AgriRÉCUP, les coûts pour la gestion et la disposition des matières visées sont assumés par les producteurs et les consommateurs et non par l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation d'AgriRÉCUP, en date du 14 juin 2024, laquelle confirme une contribution financière de 1 500,00 \$ à la Régie pour l'organisation de ces deux événements;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 5 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Francis Grégoire,
Appuyé par Monsieur Stéphane Beauchemin,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la collecte des plastiques acéricoles dans le cadre d'un projet spécifique de collecte, en collaboration avec l'organisme AgriRÉCUP.

D'organiser, à l'automne 2024, deux journées de récupération de plastiques acéricoles à chacun des écocentres, conformément aux modalités décrites dans la lettre de confirmation de collaboration d'AgriRÉCUP, en date du 14 juin 2024.

24-053

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT — RÉOLUTION
NUMÉRO 178-06-2024 — RIAM — RAMASSAGE DE GROS REBUTS —
CHANGEMENT DE DATE — DEMANDE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 178-06-2024 adoptée par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot le 4 juin 2024, laquelle demande à la Régie que la collecte de gros rebuts ait lieu après la période des déménagements du 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 230-08-2023 transmise l’an dernier au même effet, par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 27 septembre 2023, du conseil d’administration de la Régie, à la suite de l’analyse de la situation présentée et aux informations reçues quant aux motifs justifiant le partage sur trois semaines des collectes d’encombrants sur le territoire de la Régie, avait déterminé qu’il n’y avait pas lieu de modifier le processus;

CONSIDÉRANT qu’aucune autre problématique ou requête en ce sens n’a été soulevée par les citoyens ou par d’autres gestionnaires municipaux quant aux dates retenues par la Régie pour les collectes d’encombrants depuis que ces collectes sont partagées sur trois semaines;

CONSIDÉRANT que, selon la réglementation municipale, les dates de collectes des encombrants sont déterminées par la Régie pour l’ensemble des municipalités membres;

CONSIDÉRANT la logistique à mettre en place afin de réaliser cette collecte de manière efficiente sur l’ensemble du territoire des MRC d’Acton et des Maskoutains, dans le respect des capacités opérationnelles de l’entrepreneur responsable de la collecte et d’un nombre équilibré d’unités d’occupation à desservir en une journée sur un territoire donné;

CONSIDÉRANT qu’il existe, en tout temps, d’autres solutions afin de disposer des encombrants, notamment par l’entremise des écocentres de la Régie ou encore par le recours à un entrepreneur privé, le cas échéant;

CONSIDÉRANT l’orientation retenue par le comité exécutif, lors de la discussion à ce sujet qui s’est tenue le 5 juin 2024, au cours de la période d’information de la séance du comité exécutif, laquelle est à l’effet recommander au conseil d’administration de conserver le statu quo et de ne pas modifier la séquence des collectes des encombrants dans les calendriers à venir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Michel Côté,
Appuyé par Monsieur Bruno Lavallée,
Et résolu à l’unanimité

D'informer la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot que, pour l'année 2024, aucune modification du calendrier de collecte des encombrants n'est possible et que, pour les années subséquentes, la Régie fixera les dates de collecte de encombrants selon les mêmes principes d'équilibre du nombre d'unité d'occupation à desservir dans une journée et de logistique de circuits de collecte efficients, afin de desservir équitablement l'ensemble du territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Madame Desrosiers s'absente temporairement à 20 h 47.

**24-054 SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MOIS DE JUILLET
— ANNULATION**

CONSIDÉRANT la période estivale et la recommandation des membres du comité exécutif en date du 5 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Laliberté,
Appuyé par Monsieur Pierre Thériault,
Et résolu à l'unanimité

D'annuler la séance régulière du conseil d'administration prévue pour le 24 juillet 2024.

Retour de Madame Desrosiers à 20 h 49.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

- A) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 juin 2024
- B) Contrats régionalisés — Remboursement de TPS et de TVQ pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024
- C) Traitement des matières recyclables — Partage des profits et des pertes — avril 2024
- D) RECYC-QUÉBEC — Tableaux du prix moyen par catégorie de matières — 2022 à 2024
- E) RIAM — Traitement des matières recyclables — Partage des profits et des pertes — Évolution mensuelle
- F) Municipalité de Sainte -Madeleine — Résolution numéro 2024-06-116 — Résolution relative à la collecte des matières résiduelles et les plaintes reçues à la municipalité.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

24-055 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Louise Arpin,
Appuyé par Monsieur Bruno Lavallée,
Et unanimement résolu

De lever la séance à 20 h 53.

Alain Jobin, président

Carole Gaulin, secrétaire-trésorière